

■ **Décision n° 2023 -739**
Domaine et Patrimoine

Direction des Sports

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition du CMPP, le dojo du gymnase Descartes situé au 33 square Antoine Watteau à Creil (60100), afin de réaliser ses activités sportives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec le CMPP, sise, 25 rue de la Rainette à Creil (60100), représenté par madame Alexandra IAROVAY, la convention de mise à disposition susvisée.

Article 2 : de fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude Villemain



Creil, le 4 décembre 2023

Date de notification : 15/22/2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024